

Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852) avec bande herbeuse

| SPB (Qualité niv. 1 selon OPD) | Réseau écologique | Qualité écologique niveau 2 selon OPD |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Aucune fumure ni produit phytosanitaire - Entretien de la partie boisée en période de repos de la végétation (de préférence de novembre à mars, interdit du 1^{er} avril au 31 juillet), en suivant les recommandations de la brochure d'Agridea « Comment planter et entretenir les haies » (2015). - Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau). Date 1^{ère} coupe et pâturage d'automne comme pour les prairies extensives. Si la haie avec bande herbeuse est dans un pâturage, la première utilisation peut se faire au plus tôt à la date de 1^{ère} coupe des prairies extensives. - Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives | <ul style="list-style-type: none"> - La taille doit se faire de manière sélective en favorisant les espèces à croissance lente, les espèces à petits fruits et les épineux pour former une strate arbustive dense - L'épareuse est interdite, favoriser des outils à coupe franche (type cisaille) - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m, de préférence côté sud de l'objet - A la première utilisation, 50% de la bande herbeuse est maintenue sur pied (pas fauchée, pas pâturée). Aux utilisations suivantes, l'entier de la bande herbeuse peut être utilisé. - Utilisation du conditionneur est proscrite. Dans le cas où l'agriculteur est équipé uniquement d'une faucheuse avec conditionneur intégré et qu'il n'est techniquement pas possible de le déclencher, il doit être ouvert au maximum lors de la fauche. - Pas moins de 7 semaines entre 2 utilisations de la bande herbeuse (comme prairies extensives) | <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes - Largeur du boisé de 2 m minimum - 5 espèces d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux - 20% d'épineux ou 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.7 m à 1,50 m du sol) - Conditionneur interdit - La bande de surface herbagère ou de surface à litière peut être utilisée au maximum deux fois par année (la pâture compte comme une utilisation). La première utilisation peut avoir lieu au plus tôt à la date de 1^{ère} coupe des prairies extensives et la seconde au plus tôt six semaines après la première. |

Réseau écologique des Franches-Montagnes : Période 2018-2025.

| | |
|--|---|
| Localisation | |
|  | <p>Parcelles boisées situées dans le finage, alignements le long des chemins, en limites de parcelles, etc.</p> |
| Plantes indicatrices | |
|  | <p>Arbres communs des haies (hêtres, érables, trembles, etc) <i>Prunus spinosa</i> (Epine noire) <i>Crataegus sp</i> (Aubépine) <i>Prunus mahaleb</i> (Faux merisier) <i>Lonicera sp</i> (Chèvrefeuille) <i>Cornus sp</i> (Cornoullier) <i>Quercus sp</i> (Chêne) <i>Carpinus betulus</i> (Charme) <i>Prunus avium</i> (Cerisier sauvage)</p> |
| Espèces cibles concernées | |
|  | <p><i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés) <i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Euphradrias a. aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Mustela erminea</i> (Hermine) <i>Mustela nivalis</i> (Belette)</p> |
| Justification de la mesure | |
| <p>Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fleurs et les fruits des arbustes et arbres de la haie sont une source de nourriture importante pour une diversité d'insectes et d'oiseaux - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Les bandes herbeuses sont des tampons grouillant de vie entre la partie boisée et la surface agricole. - L'hermine et la belette sont des prédateurs spécialisés du campagnol terrestre et du campagnol des champs. Ces petits carnivores les chassent dans leurs galeries. Elles ont un gîte de mise bas dans une petite cavité soit souterraine soit abritée au sein d'un tas de pierres ou d'un tas de bois. Il faut des espaces de 4 cm entre les éléments du tas pour permettre l'accès. | |

Version : Franches-Montagnes, mai 2019